

DECISION N° 6647/APN/DG

Portant attribution de la lettre-commande pour les prestations de gardiennage à l'Autorité Portuaire Nationale (APN), pour le compte de l'exercice budgétaire 2020.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE,
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA VALEUR**

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut général des Etablissements Publics ;
Vu la Loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
Vu la Loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu le Décret N°99/126 du 15 Juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ;
Vu le Décret N°2009/212 du 23 juin 2009 portant nomination de **Monsieur YOUNGBA Josué**, Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
Vu Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2019 ;
Vu la Résolution n°402/CA/APN/58 du 14 décembre 2018 adoptant le budget-programme de l'APN au titre de l'exercice 2019 ;
Vu la Résolution n°403/CA/APN/58 du 14 décembre 2018 approuvant le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) de l'Autorité Portuaire Nationale pour la période 2019-2021 ;
Vu l'appel d'offres national ouvert n°03/AONO/APN/CIPM/2018 du 15 octobre 2019 pour les prestations de gardiennage à l'APN pour le compte de l'exercice budgétaire 2020 ;
Vu la lettre n°020/19/CIPM/APN/ du 10 décembre 2019 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de l'APN et l'accord du Directeur Général de l'APN ;

Considérant les nécessités de service ;

.../...

DECIDE

Article 1er.- La Société de gardiennage **AFRICA OMNIBUSINESS (AFROMNI) SARL** est attributaire de la lettre-commande pour les prestations de gardiennage à l'APN au compte de l'exercice budgétaire 2020, pour un montant total de 29.220.000 (vingt-neuf millions deux cent vingt mille) FCFA HT, soit 34.844.850 (trente-quatre millions huit cent quarante-quatre mille huit cent cinquante) FCFA TTC et un délai d'exécution de 12 (douze) mois.

Article 2.- La dépense afférente sera imputée au Budget programme de l'Autorité Portuaire Nationale Exercice 2020, « Imputation 2019-603-31-310102-612 060» Sous-Programme 3 de l'APN, et mandatée au nom de la Société de gardiennage **AFRICA OMNIBUSINESS (AFROMNI) SARL** BP 276 Garoua, Tél : 699.83.26.84/694.84.54.08.

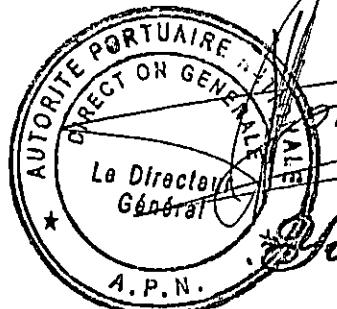
Article 3.- Le Prestataire susvisé est invité à se présenter à l'APN (Division de l'Administration et des Finances) pour l'établissement de la lettre-commande correspondante./-
ff.

Ampliations :

DG
DAF
AC
CFS
CG
CJ
Chrono.

YAOUNDE, le 27 DEC 2019

LE DIRECTEUR GENERAL



Soumba Josue